



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
DE LA REPRODUCTION
DIRECTION DE LA NUTRITION

Arrêté N° 000315 /MS/HP/SG/DGSR/DN

du 19 AOÛT 2025

portant création, missions, composition et fonctionnement d'un Groupe Technique pour la Nutrition.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n°2022-34 du 11 juillet 2022, déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2025-149/P/CNSP/MSP/P/AS du 18 mars 2025, fixant les modalités d'application de la loi n° 2022-34 du 11 juillet 2022, déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu le décret n°2025-192/PRN du 17 avril 2025, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-241/PRN/MS/HP du 16 mai 2025, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu la note de présentation du Directeur de la Nutrition du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

ARRETE :



CHAPITRE PREMIER : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article premier : Il est créé auprès du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, un Groupe Technique pour la Nutrition.

Le Groupe Technique pour la Nutrition est un cadre de concertation des acteurs, organe consultatif et d'orientation sur les questions techniques, sensibles et spécifiques de nutrition.

Article 2 : Le Groupe Technique pour la Nutrition a pour missions de servir de cadre multisectoriel et multi acteurs de concertation, d'information et d'analyse des questions ayant trait à la nutrition et de coordination des interventions nutritionnelles.

A ce titre, il est chargé de :

- produire des évidences pour l'aide à la décision et du suivi technique de la mise en œuvre des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles à haut impact ;
- formuler ou mettre à jour les politiques et stratégies nationales multisectorielles de la nutrition ;
- définir le mécanisme de leur opérationnalisation ;
- établir le cadre de redevabilité des secteurs et acteurs contributeurs ;
- faciliter la concertation des acteurs ;
- coordonner le processus de programmation-planification et de suivi-évaluation des interventions multisectorielles ;
- examiner et adopter les rapports, des études, analyses, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Politique, Stratégies et Plans d'Action multisectoriels de la nutrition ;
- valider les notes techniques et messages de plaidoyer ou d'informations clés à l'attention des décideurs, des acteurs intervenant dans le domaine de la nutrition et le grand public ;
- traiter les thématiques et problématiques soumises par les autorités ou par d'autres instances de concertation des acteurs sur des thématiques spécifiques et sensibles à la nutrition ;
- préparer et formuler des recommandations à l'attention des décideurs et autres partenaires sur les thématiques et problématiques traitées ;
- examiner et valider les données/produits et services dans le cadre des Plateformes d'Information pour la Nutrition ;
- examiner les produits issus des activités des mouvements et initiatives internationales, sous régionales et nationales comme le mouvement mondial pour la promotion de la nutrition dénommé « Scaling Up Nutrition », l'Initiative Nutrition pour le Développement, N4G, au Niger et en assurer la cohérence et la prise en compte dans le cadre des Politiques et Stratégies de sécurité nutritionnelle ;
- assurer le suivi et l'approvisionnement des centres en intrants nutritionnels de qualité ;
- capitaliser les bonnes pratiques en matière de nutrition ;
- examiner et valider les produits et services provenant des parties prenantes en lien avec la recherche, les études, les analyses et la gouvernance de la nutrition ;
- promouvoir l'intégration intra et intersectorielle de la nutrition ;
- conduire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de la nutrition ;
- assurer le renforcement de capacités des acteurs.



CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

000315

19 AOUT 2025



Article 3 : Le Groupe Technique pour la Nutrition est composé comme suit :

- **Président** : le Directeur de la Nutrition du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (point focal Scaling Up Nutrition) ;
- **1^{er} Vice-président** : le point focal nutrition du Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- **2^{ème} Vice-président** : le point focal nutrition du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- **3^{ème} Vice-président** : le point focal nutrition du Ministère l'Agriculture et de l'Elevage ;
- **Rapporteurs** :
 - **1^{er} rapporteur** : le Chef de la Division Prévention des Troubles Nutritionnels de la Direction de la Nutrition du MS/HP (Coordonnateur du Groupe Technique Thématique Prévention) ;
 - **2^{ème} rapporteur** : le Chef de la Division Surveillance Alimentaire et Nutritionnelle de la Direction de la Nutrition du MS/HP (Coordonnateur du Groupe Technique Thématique Surveillance) ;
 - **3^{ème} rapporteur** : le représentant des PTF Nutrition (Chef de file du Secteur Nutrition) ;
 - **4^{ème} rapporteur** : le Coordonnateur de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition de l'Institut National de la Statistique (PNIN/INS) ;
 - **5^{ème} rapporteur** : le point focal nutrition du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires ;
- **Membres** :
 - deux (2) représentants du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
 - deux (2) représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
 - un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - un (2) représentants de la Direction Générale de la Santé de la Reproduction du MS/HP ;
 - un (1) représentant de la Direction Générale de l'Hygiène Publique du MS/HP ;
 - un (1) représentant de la Direction de la Santé Communautaire du MS/HP ;
 - un (1) représentant de la Direction de la e-Santé du MS/HP ;
 - un (1) représentant de la Direction de la Statistique du MS/HP ;
 - quatre (4) représentants de la Direction de la Nutrition du MS/HP ;
 - deux (2) représentants de l'Institut National de la Statistique (INS) ;
 - deux (2) représentants de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) ;
 - un (1) représentant de l'Agence Nigérienne de Réglementation du Secteur Pharmaceutique (ANRP) ;
 - un (1) représentant de l'Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC) ;
 - un (1) représentant du Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX) ;
 - un (1) représentant du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) ;
 - un (1) représentant du Programme National de Lutte contre les Maladies non Transmissibles (PNLMPT) ;
 - un (1) représentant du Programme National de Lutte contre la Bilharzioses et les Géohelminthiases (PNLBG) ;



000319
19 AOUT 2025

- un (1) représentant du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT) ;
- un (1) représentant de l'Agence Nigérienne de Normalisation, de Métrologie et de Certification (ANMC) ;
- un (1) représentant du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau de l'Industrie du Niger (BRMN) ;
- un (1) représentant du Ministère en charge de la Protection Sociale ;
- deux (2) représentants du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique ;
- deux (2) représentants des Universités privées, Instituts et grandes écoles ;
- un (1) représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- un (1) représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- un (1) représentant du Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- un (1) représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires ;
- un (1) représentant du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle ;
- un (1) représentant par Agences du Système des Nations Unies ;
- deux (2) représentant du Réseau des Donateurs pour la promotion de la Nutrition, Scaling Up Nutrition (SUN) ;
- un (1) représentant par réseau Scaling Up Nutrition (SUN) ;
- deux (2) représentants des sociétés savantes.

Article 4 : Le Groupe Technique pour la Nutrition peut faire appel à toute personne dont il juge la compétence nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Groupe Technique pour la Nutrition (GTN) se réunit (1) une fois par mois, en session ordinaire sur convocation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir en cas de besoin sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Groupe Technique pour la Nutrition (GTN) est alimenté par les Groupes Thématiques de Travail (GTT) dénommés « GTT Prise en Charge de la malnutrition, GTT Prévention des troubles nutritionnels, GTT Communication/Plaidoyer et GTT Surveillance nutritionnelle ».

Article 7 : Le Groupe Technique pour la Nutrition rend compte régulièrement des résultats de ses travaux au Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 8 : Le Groupe Technique pour la Nutrition peut mettre en place des sous-groupes techniques en vue de préparer des aspects techniques, logistiques et matériels afférents à certaines de ses missions spécifiques.

VISA DL/MS/HP/PI
Date: 12/08/25 HJ



000315
19 AOUT 2023

Article 9 : Les frais de fonctionnement du Groupe Technique pour la Nutrition sont à la charge du budget de l'Etat et de ses Partenaires Techniques et Financiers.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 10 : Le Groupe Technique pour la Nutrition dispose des démembrements au niveau des régions.

Article 11 : Les démembrements régionaux du Groupe Technique pour la Nutrition sont mis en place par arrêtés des Gouverneurs.

Article 12 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

- CAB/PRN 1
- CAB/PM 1
- CAB/MS/HP 1
- SG/MS/HP 1
- IGS/MS/HP 1
- TDG/MS/HP 3
- TDN/MS/HP 21
- MEMBRES 53
- ARCHIVES NAT. 1
- J.O.R. N 1
- CHRONO 1

Médecin Colonel Major GARBA HAKIMI

